

ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE
SAINT-AIGNAN

337/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Pose de poteaux pour la fibre – diverses rues
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Maxime DAUMIN, entreprise CGTI pour le compte de son sous-traitant COMTRATEL,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la pose de poteaux télécom VDLF,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la pose de poteaux télécom VDLF, l'entreprise COMTRATEL, sous-traitante de l'entreprise CGTI, est autorisée à entreprendre des travaux, du 1^{er} août 2022 au 12 août 2022 dans les rues suivantes :

- rue Jules Guesde
- rue du Conventionnel Grégoire
- rue Voltaire
- impasse du Faubourg Saint-Georges
- avenue Léon Gambetta
- rue de la Céverie
- rue du stade
- rue des puits

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Entreprise CGTI - Maxime DAUMIN
- Entreprise COMTRATEL - Lahcen BOUSSAGUI



Fait à Saint-Aignan, le 28 juillet 2022

Le Maire

Eric CARNAT